

Critères de financement Coiffure et professions connexes

Critères de financement par dispositifs applicables en 2024

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opcoc EP.
Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 26/11/2024

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

COIFFURE

Coupe, coiffage, coiffure - Extensions et prothèses capillaires - Coloration, formes -

Barbier - Soins capillaires - Visagisme, morphologie

- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › Frais annexes : oui
- › Frais de salaire : non

TRANSVERSE

Langue - Management, RH - Accueil, vente, marketing, communication - Conseil en image - Informatique, bureautique, gestion, comptabilité - Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...) - Ergonomie, hygiène et sécurité au travail - Qualité, environnement

- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui
- › Frais de salaire : non

ESTHETIQUE

Manucurie, prothésie onguulaire - Maquillage - Massages - Soins du visage

- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › Frais annexes : oui
- › Frais de salaire : non

À noter

- › Prise en charge des frais annexes hors plafonds annuels.
- › Limite de financement :
 - Entreprise de 1 à 2 salariés : 2 100 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 70 heures de formation
 - Entreprise de 3 à 6 salariés : 6 300 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 210 heures de formation
 - Entreprise de 7 à 10 salariés : 10 500 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 350 heures de formation
 - Entreprise de 11 à 49 salariés : 35 heures de formation par an/salarié à un coût horaire de 30 €/heure.
- › Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- › Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit

le nombre d'heure de formation total) - **maximum 20 stagiaires par formateur**

- › Les formations le dimanche et/ou les jours fériés ne sont pas prises en charge
- › Les actions de formation des alternants (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) sont prises en charge uniquement pendant les heures de travail en entreprise.

[Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?](#) ▼

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- › nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours

effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)

- › repas : 19 € HT
- › billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Spécificités de votre profession

- › Les formations sur site sont prises en charge.
- › Le CQP **Responsable de salon de coiffure** sera pris en charge selon les critères suivants :
 - financement de 240 heures dans la limite de 15 €/h
 - financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €
- › Le certificat « **Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus** », sera prise en charge selon les critères suivants :
 - financement de 217 heures dans la limite de 15 €/h
 - financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

Liste des organismes de formation

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › [Liste des organismes de formation CQP Responsable de salon de coiffure](#)

[Plus d'informations sur le plan de développement des compétences](#)

Bilan de compétences

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- › Taux de prise en charge : dans la limite de 75 €/h (hors plafond annuel de l'entreprise)
- › Durée de prise en charge : maximum 24h

Accompagnement VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- › Taux de prise en charge : 50 €/h (hors plafond annuel de l'entreprise)
- › Durée : maximum 24 heures

[Plus d'informations sur la VAE](#)

Développement des compétences entreprises de 50 salariés et plus

Prise en charge uniquement au titre des contributions conventionnelles de votre branche professionnelle

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de [votre conseiller de proximité](#).

[Plus d'informations sur les cofinancements](#)

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

COIFFURE

Coupe, coiffage, coiffure - Extensions et prothèses capillaires - Coloration, formes - Barbier - Soins capillaires - Visagisme, morphologie

- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › **Frais annexes** : oui
- › Frais de salaire : non

TRANSVERSE

Langue - Management, RH - Accueil, vente, marketing, communication - Conseil en image - Informatique, bureautique, gestion, comptabilité - Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...) - Ergonomie, hygiène et sécurité au travail - Qualité, environnement

- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › **Frais annexes** : oui
- › Frais de salaire : non

ESTHETIQUE

Manucurie, prothésie onguulaire - Maquillage - Massages - Soins du visage

- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › **Frais annexes** : oui
- › Frais de salaire : non

À noter

- › Prise en charge des **frais annexes** hors plafonds annuels.
- › Limite de financement pour les formations de courte durée : 35 heures de formation par an/salarié à un coût horaire de 30 €/h.
- › Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- › Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heures de formation total) - **maximum 20 stagiaires par formateur.**
- › Les formations le dimanche et/ou les jours fériés ne sont pas prises en charge
- › Les actions de formations des alternants (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) sont prises en charge uniquement pendant les heures

de travail en entreprise.

Spécificités de votre branche professionnelle

- › **Les formations sur site sont prises en charge.**
- › Le **CQP Responsable de salon de coiffure** sera pris en charge selon les critères suivants :
 - Financement de 240 heures dans la limite de 15 €/h
 - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €
- › Le certificat « **Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus** », sera pris en charge selon les critères suivants :
 - Financement de 217 heures dans la limite de 15 €/h
 - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

Liste des organismes de formation

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › [Liste des organismes de formation](#) (CQP Responsable de salon de coiffure)

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur [le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la

coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Frais annexes

- › Restauration : 3 € / repas
- › Hébergement : 6 € / nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA (**aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant**).

Rémunérations

› 16-17 ans

○ 1^{re} année

- Apprenti visant un niveau 3 : 29 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 57 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 54 % du SMIC

○ 2^e année

- Apprenti visant un niveau 3 : 41 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 67 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 54 % du SMIC

› 18-20 ans

○ 1^{re} année

- Apprenti visant un niveau 3 : 45 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 67 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 66 % du SMIC

○ 2^e année

- Apprenti visant un niveau 3 : 53 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 77 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 66 % du SMIC

› 21-25 ans

○ 1^{re} année

- Apprenti visant un niveau 3 : 55 % du SMIC

- Apprenti visant un niveau 4 : 80 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 76 % du SMIC
- 2^e année
 - Apprenti visant un niveau 3 : 63 % du SMIC
 - Apprenti visant un niveau 4 : 80 % du SMIC
 - Apprenti visant une mention complémentaire : 76 % du SMIC

› 26 ans et plus

- 1^{re} année et 2^e année
 - Apprenti visant un niveau 3 : 102 % du SMIC
 - Apprenti visant un niveau 4 : 100 % du SMIC
 - Apprenti visant une mention complémentaire : 102 % du SMIC

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

[Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage](#)

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

Titres & diplômes inscrits au RNCP, de niveau 3, 4 et 5 reconnus dans la CCN de la branche, notamment BAC PRO et BTS Coiffure (hors CAP métiers de la coiffure)

- › Durée maximale de prise en charge : jusqu'à 36 mois
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

BP coiffure

- › Durée maximale de prise en charge : jusqu'à 24 mois
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Brevet Technique des Métiers (BTM) Coiffeur

Reconnaissance qualification Convention Collective de branche

- › Durée maximale de prise en charge : liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

CAP métiers de la coiffure (point particulier)

- › Durée maximale de prise en charge : jusqu'à 12 mois
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Autres Titres & diplômes, inscrits au RNCP

- › Durée maximale de prise en charge : jusqu'à 24 mois
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

CQP responsable de salon [Liste des organismes de formation](#)

- › Durée maximale de prise en charge : jusqu'à 10 mois
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP

- › Durée maximale de prise en charge : jusqu'à 12 mois
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Certificat « Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus »

Reconnaissance qualification Convention Collective de branche

- › Durée maximale de prise en charge : liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective

- › Durée maximale de prise en charge : liée au référentiel du programme de formation.
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › Durée maximale de prise en charge : liée au référentiel du programme de formation.
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 26 €/h

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

- › La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois :
 - pour l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle reconnu dans les classifications de la CCN de la coiffure.
 - pour l'acquisition d'une formation qualifiante reconnue dans les classifications de la CCN de la coiffure.
 - Si la nature de la formation l'exige, pour les certifications suivantes :
 - CAP métiers de la coiffure ;
 - Brevet professionnel coiffure ;
 - Brevet de maîtrise coiffure ;
 - BTS coiffure ;
 - CAP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie ;
 - BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BTS management commercial opérationnel (MCO) ;
 - BAC PRO gestion administration ;
 - BTS gestion de la PME ;
 - Titre responsable ressources humaines.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

- › La durée des actions de formation peut être portée **au-delà de 25 %** :
 - Pour les jeunes de 16 à 25 ans complétant leur formation initiale inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ou n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
 - Pour les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;
 - Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ;
 - Ou pour les personnes visant des formations diplômantes suivantes :
 - CAP métiers de la coiffure ;
 - Brevet professionnel coiffure ;
 - Brevet de maîtrise coiffure ;
 - BTS coiffure ;
 - CAP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie ;
 - BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BTS management commercial opérationnel (MCO) ;
 - BAC PRO gestion administration ;
 - BTS gestion de la PME.

À noter

CAP METIERS DE LA COIFFURE

- › Le bénéficiaire du contrat devra avoir validé un niveau 3 ou, à minima, les épreuves des enseignements généraux (Mathématique, histoire, géographie, français) lui permettant d'en être dispensé. Le prestataire devra justifier de cette validation et adresser une copie du diplôme du stagiaire lors de sa demande de prise en charge
- › Aucun module de formation lié aux enseignements généraux ne sera pris en charge.

BTS METIERS DE LA COIFFURE

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS des métiers de la coiffure :

- › Mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau 5, soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du BP coiffure ou d'un BTS des métiers de la coiffure (à charge pour les organismes de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat).

*Pour les titres et diplômes des métiers de la coiffure : prise en charge des frais de premier équipement dans la limite de 500 € au titre de l'enveloppe conventionnelle avec **aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant.***

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

[Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation](#)

Pro-A Reconversion ou promotion par l'alternance

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible uniquement pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche listées ci-dessous ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement de la Pro-A

- › 9,15 € HT/h dans la limite de 3 000 €.

Décision de votre branche professionnelle

Abondement conventionnel dans le cadre du **CQP Responsable de salon de coiffure** à hauteur de :

- › 600 € pour le coût pédagogique en complément du forfait légal
- › 500 € pour le financement des frais de premier équipement

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les certifications suivantes : CAP métiers de la coiffure, Brevet professionnel coiffure, Brevet de maîtrise coiffure, BTS coiffure, CAP esthétique cosmétique parfumerie, BP esthétique cosmétique parfumerie, BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie, BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie, BTS management commercial opérationnel (MCO), BAC PRO gestion administration, BTS gestion de la PME, Titre responsable ressources humaines.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Au-delà de 25 % pour

- › les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- › les personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge
- › les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI
- › les personnes visant les certifications suivantes : CAP métiers de la coiffure, Brevet professionnel coiffure, Brevet de maîtrise coiffure, BTS coiffure, CAP esthétique cosmétique parfumerie, BP esthétique cosmétique parfumerie, BTS

métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie, BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie, BTS management commercial opérationnel (MCO), BAC PRO gestion administration, BTS gestion de la PME.

À noter

- › La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % du forfait en jours ou en heures sur l'année.

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

L'ensemble des certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif Pro-A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#) :

CAP métiers de la coiffure

- › Code RNCP : 39266

Mention complémentaire MC5 – Coiffure coupe couleur

- › Code RNCP : 38232

Brevet professionnel coiffure

- › Code RNCP : 38231

Bac professionnel coiffure

- › Code RNCP : 34420

Bachelor Entrepreneur de la coiffure

- › Code RNCP : 37660

BTS coiffure

› Code RNCP : 37963

Brevet de maîtrise coiffure

› Code RNCP : 37528

CAP esthétique cosmétique parfumerie

› Code RNCP : 31041

BP esthétique cosmétique parfumerie

› Code RNCP : 39291

Bac pro esthétique cosmétique parfumerie

› Code RNCP : 36331

BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie

› Code RNCP : 37375

BTS management commercial opérationnel (MCO)

› Code RNCP : 38362

BAC PRO - Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

› Code RNCP : 34606

BTS gestion de la PME

› Code RNCP : 38363

Titre professionnel assistant ressources humaines

› Code RNCP : 35030

Titre Chargé ou responsable ressources humaines

› Codes RNCP : 37177 / 37794 / 37010

Titre responsable de gestion des ressources humaines

› Code RNCP : 34654

Titre professionnel médiateur social accès aux droits

› Code RNCP : 36241

Titre professionnel responsable de petite et moyenne structure

› Code RNCP : 38575

Titre professionnel négociateur technico-commercial

› Code RNCP : 39063

Titre professionnel gestionnaire de paie

› Code RNCP : 37948

Titre professionnel assistant de direction

› Code RNCP : 38667

Socle de connaissances et de compétences professionnelles - Certificat CLÉA

› RS5080

Socle de connaissances et de compétences professionnelles - Certificat CléA numérique

› RS5616

[Plus d'informations sur la Pro-A](#)

Tutorat et maître d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 7 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Décision de votre branche professionnelle

Chaque tuteur doit obligatoirement suivre une formation de tuteur dans le courant du premier semestre du début du contrat. Cette formation est valable pour une durée de 3 ans. À défaut de formation, l'entreprise ne pourra prétendre au versement de l'aide à la

fonction tutorale.

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois ou 345 € HT/mois lorsque le tuteur :
 - est âgé de 45 ans ou plus
 - ou accompagne un public prioritaire

Décision de votre branche professionnelle

L'aide à la fonction tutorale ne pourra être versée que si le tuteur a suivi une formation de tuteur dans le courant du premier semestre du début du contrat.

Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 7 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Tutorat – dans le cadre de la Pro-A

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

[Consulter la page du dispositif](#)

POE collective

[Consulter la page du dispositif](#)

Barèmes de remboursement des frais annexes

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- › Nuitée : 112 € pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € pour la Province
- › Repas : 19 €
- › Transport : 0,32 €/km

Liste des centres habilités par la branche pour le CQP responsable de salon

(sous réserve de certification Qualiopi)

PROVELITE ACADEMIE

6-18 avenue Léon Gaumont – immeuble Le VALMY
93100 MONTREUIL

T. **01 48 58 76 10** - contact@provelite-academie.fr

CFA 44

3 rue Vasco de Gama 44800 St HERBLAIN

T. **02 40 71 06 50** - c.thebaud@cfa-ce.fr

CCI MAINE ET LOIRE

132 av. de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS CEDEX 01

T. **02 41 20 53 51** - emmanuelle.beaudoux@maineetloire.cci.fr

ECOLE PRIVEE DE COIFFURE DE LYON

2 Quai Jean Moulin BP **1055 69201** LYON CEDEX 01

T. **04 78 28 55 61** / **04 72 10 61 72** - bienvenue@ecole-coiffure-lyon.com
randreux@ecole-coiffure.org

CFA JASMIN - AECE

2 rue de Chairedon 31300 TOULOUSE

T. 05 34 51 10 30 / 05 62 48 51 40 - bruno.viguie@campusjasmin.fr

NANTES ACADEMIE COIFFURE

6 place Montaigne 44000 NANTES

T. 02 40 89 49 94 - adeline.chatellier@nac44.com
gabet.celine@nac44.com